



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENAY

DEL2024/21

Date d'envoi de la convocation : 14 mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 14 mars 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans la salle des cérémonies, le jeudi 21 mars 2024

Présents : Mme GIRAUD, M. CHOTARD, Mme LAMY, M. ROUVIER, Mme MAGAUD, M. HELOIRE, Mme SAVIN, M. MICHAUD, M. GRANDJEAN, M. SOTHIER, Mme PIN, M. SCHWOB, M. LEGAL, Mme MONNIER, M. RANEBI, Mme BAILLON, M. DURAND, M. GENESTIER, Mme COHEN, M. LECLERC, M. MADER, Mme PERRIN, M. TOUZOT, Mme KLINGELSCHMITT, Mme PILLON arrivée à 21h09.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme LAURENT, pouvoir à M. HELOIRE ; M. ANDRZEJEWSKI Grégory, pouvoir à Mme LAMY, M. FOUGERE, pouvoir à Mme MAGAUD ; M. MAUGEIN, pouvoir à M. TOUZOT.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 25

Représentés : 4

Votants : 29

Absents : 0

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Madame PIN est désignée comme secrétaire de séance.

Versement d'un fonds de concours à la Métropole de Lyon dans le cadre du fonds d'initiative communale (FIC) et du budget de proximité (PROX) 2024

Rapporteur : Mme MAGAUD

En application de l'article L.3611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon, les dispositions de l'article L.5215-26 dudit code, relatives aux communautés urbaines sont applicables à la Métropole, permettant à une Commune située sur son territoire de verser à la Métropole de Lyon, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation de travaux ou au fonctionnement d'un équipement.

Le montant total du fonds ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Il est donc possible pour les communes de la Métropole de Lyon d'abonder par un fonds de concours la participation de la Métropole de Lyon au Fonds d'Initiative Communale (FIC) et au budget de proximité (PROX), dans la limite maximum du doublement des budgets attribués.

Pour l'année 2024, la Métropole de Lyon a décidé de maintenir les montants des budgets de Fonds d'Initiative Communale (FIC) et de proximité (PROX) pour la commune de Genay

Délibération n°DEL2024/21

à la même hauteur que pour l'année 2023 (soit 61 212 € pour le FIC et 63 018 € pour le PROX).

Il est donc possible pour la Commune de doubler ces montants dès lors que les sommes concernées sont utilisées exclusivement pour la réalisation de travaux décidés par la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter l'ensemble de ces sommes exclusivement à la réalisation des travaux suivants :

- Rue des Ecoles : réalisation d'un aménagement pour sécuriser la traversée piétonne au droit de la Place des Ecoliers ;
- Rue du Lavoir : prolongement du trottoir de la Rue des Mignotières sur la Rue du Lavoir suite à l'acquisition de l'ER n°31 ;
- Rue de Proulieu : réalisation d'écluses/alternats ;
- Route de Reyrieux Nord : création d'un trottoir entre Moulin France et le Chemin du Ronzin ;
- Route de St André de Corcy : réalisation d'un plateau surélevé au carrefour de la Rue Antonin Penet
- Rue de la Grande Verchère : création d'une place de stationnement PMR à proximité du cabinet médical ;
- Rue de la Grande Verchère : sécurisation circulations piétonnes (notamment pour permettre un accès piéton sécurisé jusqu'au cimetière) ;
- Chemin du Creuzet : mise aux normes du trottoir entre le virage et le passage piétons en limite avec Neuville sur Saône ;
- Chemin du Creuzet : remplacement des coussins lyonnais par un plateau surélevé et création d'un trottoir côté Est ;
- Montée des Lisières : aménagement d'une zone 20.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3611-4 et L.5212-26,

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de financer sur le budget 2024 les travaux susmentionnés par un fonds de concours d'un montant de 61 212 € pour abonder le Fonds d'Initiative Communale 2024, et d'un montant de 63 018 € pour abonder le budget proximité (PROX) ;
- **PRECISE** que le versement de ce fonds de concours fera l'objet d'une convention entre la commune de Genay et la Métropole de Lyon,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024, chapitre 204.

VOTE	Pour	29	
	Abstention	0	
	Contre	0	
<i>Adopté à l'unanimité</i>			

La Secrétaire, Nadine PIN



*Pour Extrait Conforme,
Le Maire, Valérie GIRAUD*



Acte certifié exécutoire après

- transmission en Préfecture le 22 mars 2024

- publication sur le site internet de la Ville le 22 mars 2024